L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 30 SEPTEMBRE 1888.

Nous placerons désormais à cette deuxième page de l'Abeille les matières qui paraissaient dans le supplément du dimanche.

LA FILLE A BOQUET

NOUVELLE

Sous le soleil de midi, à deux pas du factionnaire rôti sur pied, le sergent de planton lisait avidement un roman-feuilleton, à la porte du quartier.

—J'pourrais-t-y voir l'adjudant Peuvrier?

Le sous-officier leva les yeux, dévisagea d'abord, sans répondre, un petit vieux chétif et matois qui ressemblait, dans une blouse neuve, bouffant de partout, à l'une de ces caricatures baudruches peintes où le nez seul fait saillie, bref et pointu.

—L'adjudant Peuvrier? répéta le sergent. Un homme de grade!

Un soldat s'approcha, les mains dans le rang.

—Allez voir à la cantine si les adjudants ont fini de déjeuner, et dites à l'adjudant Peuvrier qu'un civil le demande à la porte.

—Boquet... Boquet, de Saint-Nicolas..., il saura bien, ajouta le paysan. On a vécu ensemble quasiment comme père et fils, pendant six mois; c'est pas déjà oublié, à c't'heure.

Le sergent s'était replongé dans l'horreur de son roman, mais trois hommes, la jugulaire en mentonnière, assis sur un banc du poste, continuaient à rompre leur désœuvrement en examinant le Normand. C'est donc tourné vers eux qu'il continua:

—Aucun d'entre vous n'a fait partie du détachement qu'a travaillé au stand, dans la forêt d'Arques, pas vrai? Vous m'auriez reconnu.

Et rapetissant encore des yeux percés à la vrille, en même temps qu'il caressait de la paume la râpe de ses joues: —Comme ça... vous quittez le Pollet le mois prochain?

—Pas trop tôt, qu'on rentre à Rouen! répondit un soldat.

—Et c'est un bataillon venant du Havre qui vous relève?

—Paraît.

Le paysan tendit le cou vers la cour du quartier où venaient d'apparaître trois adjudants, dont le teint animé et la libre tenue témoignaient qu'ils sortaient de table.

Le sergent se leva, le factionnaire rectifia la position, la chaleur pesa plus lourdement sur le poste debout.

—Messieurs les officiers... salua le père Boquet, visiblement décontenancé, cherchant à emprunter aux hommes de garde une forme de respect qu'il ne trouvait pas dans son ignorance et son accoutrement civils.

—C'est Peuvrier que vous voulez voir? dit l'un des sous-officiers.

—Monsieur l'adjudant Peuvrier... oui, messieurs.

—Fâcheux! Il est parti hier soir.

—A l'école de tir...

—... Du camp du Ruchard.

Immobiles comme à la parade, les soldats osèrent cependant échanger un regard d'étonnement, car Peuvrier, précisément de semaine, avait passé, le matin même, l'inspection de la garde.

—Vous venez d'Arques, monsieur Boquet?

—De Saint-Nicolas... j'ai fait trois lieues ce matin... c'est bien ennuyeux... Et... quand reviendra-t-il?

—Lorsque sa période d'exercices sera terminée... dans trois mois. Il ne nous rejoindra plus qu'à Rouen.

Le paysan inséra l'ongle de son pouce entre les deux dernières incisives dont sa mâchoire supérieure avait la jouissance — et réfléchit. Puis il vira, la blouse enflée, comme une voile, pour un nouveau voyage.

Mais un adjudant intervint:

—Vous ne vous en irez pas ainsi... Je dois écrire à Peuvrier ces jours-ci. S'il n'y a pas d'indiscrétion, à vous demander ce qui vous amenait, je ferai votre commission.

Boquet se retourna; et il balbutiait, touché: "trop de complaisance... pas abuser." Puis, sans transition: "Tout de même!" fit-il.

Et tous quatre s'en allèrent vers la cantine.

Les adjudants avaient commandé le café "avec rincette". On s'attabla.

Toute contrainte cessait devant l'honnêteté du procédé et cette condescendance qui rappelait au paysan les veillées de Saint-Nicolas, du temps que Peuvrier venait boire un coup de cidre, en famille.

—Voyez vous, c'est un ingrat, déclara Boquet, à l'aise. Tant qu'ont duré les travaux du stand, en forêt, il a trouvé l'hospitalité à la maison. Je ne lui reproche point les repas qu'il a pris chez nous, ni les pots de cidre bus ensemble; enfin, il était reçu comme qui dirait le fils; il venait tous les soirs. C'est pas nous qui lui avons donné un sentiment pour not' Clémence... y a promis le mariage, de sa volonté... aussi vrai que je m'appelle Boquet. Alors, pourquoi qu'il n'est revenu à Saint-Nicolas qu'une fois depuis l'achèvement des travaux?

—Le service... Souvent de semaine... pas libre, répondit un adjudant.

—Pourquoi qu'il n'a pas écrit? ... Nous avons attendu, parce qu'il devait réclamer des papiers, demander l'autorisation au ministre... Mais la petite a appris que le bataillon quitte Dieppe; elle veut que l'affaire soit réglée avant qu'il parte... y a promis le mariage, j'connais qu'ça.

—Ce sera difficile, maintenant qu'il est au camp, reprit un adjudant.

—Voyez vous, il s'est fait envoyer là-bas, c'est mon idée. Je l'ai dit à la mère... nous ne l'avons fait venir que parce qu'il s'ennuyait dans c'te forêt, avec ses trente hommes, toute la semaine. Mais l'enfant n'entend pas de cette oreille-là... Elle pleure tant que le jour dure... Alors j'ai pensé: "t'es le père... faut qu't'arranges les choses, c'est ton devoir." Et j'ai venu.

Les adjudants se composaient un visage compatissant, presque consterné: Peuvrier ne leur avait jamais confié cette histoire... Certainement, s'il avait promis... Mais le service a des exigences qui priment toutes considérations.

Boquet reprit:

—Vous comprenez bien que c'est assez pénible déjà, pour des parents, de se séparer d'une fille qu'ils ont élevée, de la voir partir, même avec son mari pour des garnisons éloignées. Enfin, c'est la vie... Et puis, en s'en allant, elle déchargeait un peu la maison, lourde à des vieux... qui ont du bien, sans doute, mais pas trop... d'quoi finir tranquillement leur pauv'existence, sans demander rien à personne.

Il s'attendrissait sur soi, pleurnichait dans son verre, les yeux ronds et jaunes; à travers ses doléances, telles de petites pièces d'or de cinq francs, toutes neuves.

—J'm'ai dit: "t'es le père..."

Il rabâchait; les adjudants l'interrompirent: "il y avait un malentendu; ils ne pouvaient pas croire que Peuvrier... A la santé de Mlle Clémence!"

Il trinqua: —Oui, à sa santé! Y a promis le mariage, pas vrai? Lâche qui se dédit!

Il parut réconforté, néanmoins, quand un des sous-officiers lui eut juré qu'à l'instant même il allait écrire à son collègue, au camp du Ruchard.

—Vous aurez une réponse dans trois jours, père Boquet.

Ils le reconduisirent avec de cordiales tapes sur l'outre que la blouse balançait dans son dos et ne l'abandonnèrent qu'à la porte, dégondé, confus, remerciant comme un mendiant de soupe.

* *

Trois jours après, quel ne fut pas l'étonnement de Boquet, exact au rendez-vous, en apercevant, au milieu de la cour, l'adjudant Peuvrier surveillant la corvée de quartier.

Halte-là, dites votre nom; on va le prévenir, déclara posément le sergent de planton, pendant que le paysan criait, en gesticulant:

—Boquet... Boquet, de Saint-Nicolas!

Un homme de garde s'approcha de l'adjudant, attira son attention sur le civil qui continuait ses signaux à grands bras.

—Bon! je l'avais oublié! murmura Peuvrier. Allons! il m'a vu; pas moyen de lui échapper. Amenez-le moi.

Et quand l'autre l'eut rejoint:

—Vous voyez, mon père Boquet: pas minute à moi. Comment va? Et chez vous?

—Tout à la douce, merci... Comme ça, vous êtes revenu du Ruchard?

—Du Ruchard?... Ah! oui... Une erreur. Vous déjeunez avec nous, n'est-ce pas? Ah! j'ai bien regretté de vous avoir fait faire, l'autre jour, un voyage inutile. Mes collègues m'ont appris votre visite et rapporté vos craintes. J'en ai été vivement affecté. J'espérais plus de confiance.

—Ben oui, mais not'Clémence pleurait... C'est plus fort que moi: j'peux pas voir pleurer une jeunesse. "T'es le père," que j'm'ai dit...

—Heureusement, je suis en mesure de vous rassurer, et si vous ne m'avez pas vu plus tôt à Saint-Nicolas, c'est que je n'y voulais retourner qu'avec tous mes papiers en règle. Nous allons examiner cela en déjeunant.

—Vous êtes ben honnête.... J'pensais aussi: pas possible que c'garçon-là s'amuse d'nous; il a ben l'air trop sérieux.

Ils entrèrent à la cantine et s'enfermèrent dans la petite salle où les quatre adjudants du bataillon prenaient leurs repas. Les trois collègues de Peuvrier étaient déjà là. Ils firent fête au bonhomme, lui choisirent une place, la meilleure, entre eux. Il s'assit, gêné par tant de sollicitude, influencé par la nappe, les serviettes, le vin cacheté, en extra, le garçon de cantine empressé et respectueux. Il gardait les mains allongées sur ses genoux, et le ballonnement de sa blouse, déplacé par le dossier de sa chaise, remontait sa bosse factice, en nimbe.

Des hors d'œuvre circulèrent dans le silence de la tablée, mais dès le "premier",—du bouilli aux lentilles,—Peuvrier aborda la question, de front.

—Vous avez eu tort, mon père Boquet, de croire que j'oubliais l'accueil reçu chez vous et les promesses faites à Mlle Clémence. On connaît son devoir. J'ai demandé et je recevrai sous peu l'autorisation ministérielle à défaut de laquelle je ne puis me marier. De ce côté donc, aucun obstacle.

—C'est ben d'l'honneur pour not'famille, interrompit le paysan, et la mère m'disait pas plus tard qu'hier qu'elle avait jamais osé espérer pour not'Clémence un officier. (Il salua à la ronde.) Même qu'on nous a jalousés ben fort et qu'not'disparition a fait jaser.—"J'savions ben qu'un officier, c'était pas pour la fille à Boquet", disaient les gens de Saint Nicolas. Ça nous frappait dans not'orgueil, comprenez! Les Boquet sont les Boquet.... Pourquoi qu'leur fille n'ferait pas une madame d'officier, à c't'heure?

—Sans doute, père Boquet, reprit Peuvrier, après que ses trois collègues eurent également donné leur consentement. Mais un adjudant n'est pas un officier; je dois vous enlever une illusion que je me reproche maintenant d'avoir entretenue....

* *

Etourdi par cette révélation, le bonhomme écarquillait ses petits yeux, quêtant le témoignage des autres militaires, lesquels secouaient la tête sérieusement, sans cesser de manger.

Il y eut deux secondes de silence pénible, puis le Normand s'écria:

—Vous avez toujours dit à Clémence...

—Je suis coupable, je le répète... d'avoir profité d'une analogie de tenue et d'un commandement temporaire, pour usurper, à vos yeux, un grade auquel mes faibles moyens ne me permettent pas d'aspirer. Mais je suis pardonnable en ce sens que, galonné d'or ou d'argent, je vous suis également affectionné.

—Sans doute, sans doute, mais c'est pas délicat, non, d'tromper comme ça une jeunesse et d'pauvres parents....

—Prétendez vous que cette misérable question puisse changer les sentiments de Mlle Clémence à mon égard?

—Je n'ai pas dit cela.... mais c'est mal tout de même.... C'est une grosse responsabilité pour un père.... faut voir.... faut voir de près les choses.... honnêtement, pas vrai?

Il avait noué et rejeté sa serviette, repoussé son assiette et il se râpait les doigts sur le menton, perplexe, regardant en dessous ce que l'adjudant venait de perdre en autorité vis-à-vis de lui. Avec de simples sous-officiers, il ne se gênait plus; il appuya un coude sur la table et, de la pointe de son couteau, jardinait dans sa bouche.

Mais l'adjudant reprit:

—Honnêtement, vous avez dit le mot, père Boquet.... Aussi pensais-je que vous réserveriez un autre accueil à ma déclaration. Vous n'ignorez pas, en effet, que le mariage est interdit à tout officier dont la future n'apporte pas en dot un revenu personnel et non viager de 1,200 francs par an, au moins?

—Hein?

—... tandis qu'un pauvre sous-officier comme moi...

Le bonhomme, stupéfait, avait laissé tomber son couteau, les yeux agrandis, des pièces d'or de dix francs, sur lesquelles la paupière battait à coups précipités, comme pour les défendre.

—Vous dites 1,200 francs? C'est pour rire.... Et ce que je disais.... On les trouverait pas chez nous.... Ah! les farceurs, y s'moquent d'moi!

Mais les adjudants restaient graves. L'un d'eux commanda au garçon qui venait d'apporter le dessert d'aller chercher dans sa chambre un manuel de législation militaire. Le rire du paysan s'étrangla piteusement; il s'agita sur sa chaise, tripota sa serviette, émoussa d'un revers de main les dards de sa barbe et, l'insouciance retrouvée, tendant par dessus la table ses gros doigts crochus:

—C'est tout de même d'un brave homme ce que vous venez de faire. J'vous rends votre estime. Ah! pour sûr, not'Clémence n'a pas eu un mauvais jugement... à travers ses pleurs... elle l'aimait, et quasiment plus. Ah! vous l'avez enjôlée, y a pas!

L'adjudant protestait doucement, mais le petit vieux insista:

—Si, si.... Quant à nous, on n'a pas de préférence, on n'attache pas au grade.... L'principal, c'est pas la dot... c'est qu'elle soit heureuse, hein? Eh ben... elle le sera autant avec un sous officier qui la prendra sans argent....

—Pardon, interrompit Peuvrier, mais je le regrette... il existe, à notre égard, quelques dispositions auxquelles toute inclination doit cependant se plier.

* *

Le garçon rentra avec un petit livre à couverture bleue. Peuvrier le lui prit des mains, le feuilleta lentement, en se balançant sur les pieds postérieurs de sa chaise, pendant que le père Boquet tendait le museau, inquiet, une main roulée en cornet autour de son oreille velue.

—Voici.

Et Peuvrier lut: "*Le mariage des sous-officiers ... n'est autorisé que si la future ... justifie d'un apport ... de 5,000 francs ou d'un revenu net de 250 francs. La justification de cet apport se fait par acte notarié. Il peut consister en valeurs commerciales, pourvu que la propriété personnelle en soit bien constatée. L'argent comptant ne peut être admis. N'est pas compris dans l'apport la valeur du trousseau et du mobilier à l'usage de la future.*"

La face dure, le menton dardant ses poils, le Normand demanda aussitôt:

—Et le sous-officier, quoi qu'il apporte?

—Sa solde, les deux mille francs de sa prime de rengagement, qu'il peut, exceptionnellement, toucher en se mariant ou dont il continue à recevoir la rente, à son gré.

Le paysan réfléchit un moment, refusa son verre à une dernière rasade, puis, la voix altérée: —Eh ben! c'est pas encore tout ça: c'est ces changements de garnison, c't éloignement de l'enfant qu'on a élevée, qui vous a jamais quittée.... Quand on est vieux comme nous, on a d'la peine à s'séparer des siens.... On a toujours peur d'mourir sans les r'voir.... V'là c'qu'est ennuyeux dans l'mariage avec des militaires.

—On a des permissions.... Et puis Rouen.... Enfin c'est un sort commun à tous les parents.

—Ben oui.... Vous dites 250 francs de rente—sans le trousseau? C'est pas ce qu'elle nous coûte par an, et elle nous aide!.... La terre n'vaut plus rien.... Faut la travailler soi-même.... Non, jamais sa mère n's'habituera à la voir partir!

Il s'était levé, il piétinait, dans l'embarras d'une sortie convenable.

—Quand partez-vous? finit-il par demander.

Un adjudant donna une date.

—On est de revue d'ici là, reprit le bonhomme. Ah! faut rien brusquer. Prenez vot'temps.... J'suis pas venu pour vous mettre le couteau sur la gorge, pas vrai?

Il avait réussi à gagner la porte; il dit à Peuvrier qui quittait sa place: —"Vous dérangez pas, j'm'en irai ben tout seul."

Mais le sous officier insista pour l'accompagner jusqu'à la porte du quartier. Chemin faisant:

—Dites ben à Mlle Clémence qu'elle sèche ses larmes.... Recommandez-lui la patience, la confiance....

—Oh! des idées.... "Pleure, que j'lui dis; ça soulage." Si on écoutait les femmes!....

Il secoua la main de l'adjudant une dernière fois et s'en alla, chafouin, les pièces d'or de ses prunelles luisant toutes grandes, libérées.

* *

Le bataillon qui quittait il y a une heure la caserne du Pollet, défile maintenant, au pas de route, l'arme à la bretelle, dans la forêt d'Arques. Mais les tambours détachent leurs caisses, les clairons s'apprêtent à sonner. C'est qu'on rencontre un village.

—Bon! nous traversons Saint-Nicolas! pense l'adjudant Peuvrier, inquiet, un peu pâle.

—Pas accéléré.

On aperçoit les premières maisons. Voilà celle du père Boquet, là-bas, au bord de la route. Une fenêtre s'ouvre; une jupe n'y fait qu'apparaître, tout de suite tirée en arrière, après un court débat. L'adjudant a l'échine caressée d'un frisson désagréable. On va passer devant la petite maison où il fréquenta, assidûment, pendant six mois, où....

Mais un homme se précipite, qui l'arrête, et, cordial, lui écrase une main dans les siennes.

—Ah! que j'suis aise: j'croyions n'plus vous r'voir.... Eh ben bonne chance. Paraît qu'vous ferez les manœuvres par ici, dans deux ans; n'allez pas ailleurs que chez nous, vous nous fâcheriez....

Et, le bataillon passé, le père Boquet agite encore, un moment, son large mouchoir bleu, sous la fenêtre béante et déserte.

LUCIEN DESCAVES.

PETITES ANNONCES.

TEINTURE et dégraissage en tout genre. Couvertures nettoyées au soufre. Usine à vapeur Larrieu et Mandet 64 Royale et 184½ Poydras. 30 sept—1f

UN homme énergique parlant l'anglais, le français et l'allemand, désire placer (comme prêt ou autrement) de $100 à $2000 dans un commerce où ses services seraient requis comme teneur de livres ou s'occuper des affaires en général. S'adresser P. O. Box 2019. 30sept—1f

EGARÉ—Samedi, 22 septembre, un chien d'arrêt, blanc, avec des taches olive, répondant au nom de King. Une récompense sera donnée à la personne le ramenant à Eug. Houlné, 272 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital. 25 sept

DEMANDES.

ON demande un jardinier et fleuriste, non-marié, bien portant et robuste, habitué à un labeur rude, homme pratique et expérimenté, s'entendant parfaitement à la culture des plantes de serre et autres. Il devra être muni de bonnes recommandations. S'adresser à S. Hernsheim, coin Gravier et Tchoupitoulas, de 2 à 3 heures de l'après-midi. 3 sept—3 f

A LOUER.

A LOUER—A un prix très modéré—Tout le haut des trois magasins, coin Royale et St-Pierre, composé de deux étages et divisé en une grande quantité de chambres, convenables pour une grande famille.
S'adresser à A. O. J. RIGAUD. Real Estate Agent, 83 N. Rampart st. 30 sept—1sem

A louer—La maison No 97, rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser rue de l'Esplanade, No 94. 20sept—

A VENDRE.

A vendre—3 terrains remblayés, rue Milan, avec maison et écurie, à deux îlets de l'Avenue St Charles. S'adresser à L. Newhouse, 205 rue Marengo. 30 sept—1m.

A VENDRE Une épicerie bien achalandée, pour cause de départ, dans le Premier District. S'adresser lettre L., bureau "l'Abeille" 1er sept—1m

PAR LE CONSTABLE.

Edgar S. de Poincy contre Amis d'Ordre et d'Assistance Mutuelle.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans — No 11 015 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus numérotée, je vendrai à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI 30me jour d'octobre 1888, à midi, la propriété décrite ci dessous, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Annette, Urquhart, St-Bernard et Girod, et désigné par le No 13 de l'îlet No 45 mesurant en mesure américaine 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Urquhart sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
P. AD. FORTIER
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
29 sept—oct 2,9,16,23,30

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—No 25 014 — Division E — Timothy O Leary vs ses créanciers—Ordre de cour—Que une assemblée des créanciers du pétitionnaire Timothy O'Leary soit convoquée et tenue pardevant Fred Zengel notaire en cette ville le mercredi, 31me jour d'octobre 1888 à 11 heures A. M. pour délibérer et déterminer sur sa application pour un répit et voter sur toutes affaires qui pourraient leur être soumises, et que, dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues et que Wm Voorhies Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle Orléans, 27 Septembre 1888
(Signé) F. A. MONROE Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division C siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN Député Greffier.
28 sept—3f au 31 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Brown & Brennan vs leurs créanciers—No 24,932—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens faite par les pétitionnaires soit acceptée par le présent au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers des dits insolvables soit tenue et convoquée pardevant R. C. Stockton, notaire en cette ville, à son bureau, No 6 rue Carondelet le 22ème jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes aussi bien que contre les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Ernest Morel, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle Orléans, 19 septembre 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier
25 sept—5f au 22 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,799—John J. Macheca et Wm A. Macheca vs leurs créanciers — Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John J. Macheca et William A. Macheca soit acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire en cette ville, le LUNDI, 1er jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m. dans le but de délibérer sur les affaires des pétitionnaires et élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que John H. Kennard, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 27 août 1888.
Signé, F. A. MONROE Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier
31 août—3f au 1er oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran et al. vs. leurs créanciers—No 24,860—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick S. Moran et sa femme Catherine Moran, et de chacun d'eux, soit et est par le présent, acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant B. Rouen, Esq., notaire, en cette ville, le LUNDI, 8ème jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes ces affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues; et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter ces créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1888
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 sept—3f en 30

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles F. Roeling vs ses créanciers—No 24 183—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Roeling et que des lettres lui soient accordées comme syndic provisoire sur sa prestation de serment et avoir fourni cautionnement pour la somme de quatre mille cinq cents ($4500) dollars dans les termes requis par la loi; qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Felix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI, 20me jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Roeling et élire un syndic et qu'Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'ils soient notifiés de ces procédures.
Nlle-Orléans, 17 août 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
18 août—6f au 20 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Joseph K. Gourdain vs. ses créanciers—No 24,434—Division D—Ordre de Cour—Que la pétition supplémentaire et amendée soit enliassée et qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Joseph K. Gourdain soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, notaire en cette ville, le MARDI, 2me jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., pour prendre en considération et déterminer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être présentées, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nlle Orléans, 31 août 1888.
(Signé): N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
9 sept—3f au 2 oct

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle-Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquels entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un Directory dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire maintenant que la rentrée des listes s'est faite, elle aurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur. Allée Commerciale, 5.

AMUSEMENTS.

Théâtre St-Charles de Bidwell.
Rue St-Charles.

Saison 1888-89 — Grande Ouverture. JAS. M. WALLICK! dans ses deux grands DRAMES EQUESTRES.
Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi Soirs; aussi Jeudi en Matinée, 30 septembre, octobre 1, 2, 3 et 4.
Le plus grand de tous les succès, THE BANDIT KING
Joué par M. WALLICK plus de 2000 fois. Vendredi et Samedi Soirs et Samedi en Matinée, 5 et 6 octobre,
Le fameux drame, THE CATTLE KING
Introduisant dans les deux drames les fameux chevaux savants, CHARGER, RAIDER et TEXAS!
Le contrôle sera ouvert pour la vente des sièges réservés jeudi, 27 septembre. Les prix populaires habituels prévaudront.
Des livrets pour la saison de 1888 et 1889 à prix réduit d'entrée en vente au contrôle.
Dimanche, 7 oct. 1888—ROB'T DOWNING, le brillant jeune tragédien, avec sa fameuse troupe, pour une semaine seulement.
27 sept—

Académie de Musique de Bidwell.
GRANDE OUVERTURE.
Saison 1888—1889. Saison 1888—1889.
Entièrement réparé et re-décoré à neuf.
Dimanche, 30 septembre 1888. Tous les soirs. Matinées le Mercredi et le Samedi.
Gilded Mastodons in Ideal Refined Minstrelsy de GEO. WILSON,
(Renommé pour "Waltz me again")
Comprenant 40 artistes.
MONTE CRISTO (Première Partie.)
Spectacle le plus brillant présenté aux amateurs de Minstrels.
DUVAL, La Merveille.
Engagement spécial de la dernière merveille européenne.
POWELL,
Prestidigitateur et Nécromancien, aidé par LITTLE EMILE dans l'Art Ténébreux Improvisation Magique. Deux spectacles en un seul. Attention à la Grande Parade dans les rues.
Le contrôle sera ouvert pour la vente des sièges réservés JEUDI, 27 septembre. Les prix populaires; réduits. Des livrets pour la saison de 1888 et 1889 à prix réduit d'entrée en vente au contrôle. Dimanche, 7 octobre 1888, magnifique pièce de W. H. Powers, Ivy Leaf!
27 sept—

THEATRE DE FARANTA
Au coin des rues Orléans et Bourbon. Matinées les jeudis, samedis et dimanches.
2—GRANDES COMPAGNIES REUNIES—2
CIRQUE
—DE—
J. H. SHIELDS!
Et une Troupe de Nouveautés Australiennes.
Prix populaires: 10, 25, 35 et 50 cents.
Bureau de location ouvert de 9 h. du matin jusqu'à 4 h. du soir pour la vente des sièges réservés.—Prochainement, les Minstrels d'Opéra de McCabe & Young. 23 sept—

Société d'Assistance Mutuelle de ST-MAURICE.
(Caserne et Versailles.)
GRANDE TOMBOLA,
suivie d'une soirée dansante.
Le tirage de la Tombola aura lieu le dimanche, 30 septembre, à midi à l'ancienne propriété de Lesseps, aux Abattoirs.
Chaque ticket de la Tombola donne droit d'entrée à une personne au tirage et à la soirée dansante.
Le Président, SEBASTIEN ROY.
Le Secrétaire, J. HENRI FORCELLE.
16 sept—16, 23, 29, 30 sept.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.
No 104 rue du Canal.

TRENTE-QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888 y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$162,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,665 35	
Total des primes	$180,296 96	
Moins—Primes non acquises	53,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 96
Pertes payées:		
Sur risques de feu	35,371 88	
Sur risques maritimes	1,9-8 23	
Sur risques de rivières	2,731 59	
Taxes et dépenses moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 1	73,024 4
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45,000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$275,482 24	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,768 11	
Billets recevables	49,799 09	
Primes en cours de collection	22,236 55	
Actions d'assurance	897 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00	
Argent comptant	22,559 32	$560,690 46

L'exposé ci dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce 20me jour de juin 1888.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.
D. A. Chaffraix, Jos. A. Shakespeare,
M. W. Smith, W. H. Bofinger,
Paul Capdevielle, Alden McLellan,
Aristide Hopkins, John B. Lallande,
Paul Fourchy, D. Fatjo,
U. Bassetti.
1 juillet—1m

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cents	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.
{L.S.} S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, sous ce rapport, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,
A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 9 OCT. 1888.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900
3,134 Lots se montant à	$1,054,800

NOTA.—Les billets gagnant de gros lots n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en lui envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein. Envoyez par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à
la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté et de la probité à la distribution des lots, et que personne ne connaît d'avance les numéros qui tireront un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des imitations ou des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil de bâtisses en bois à un étage Nos 134, 136 et 138 rue du Camp (sur terrain à bail) et une action de fonds capital.

Succession de Edward E. Seymer.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 22,407—En vertu d'un ordre de vente du 22 septembre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

1° Tout et principalement une bâtisse en bois à un étage avec façade en briques, portant les numéros municipaux 134, 136 et 138 rue Camp dans l'îlet borné par les rues Camp, Girod, Magazine et Lafayette, dans le premier district de cette ville. Lesquelles bâtisses sont bâties sur un terrain loué à bail, le dit bail est expiré le 31 mars 1888.

2° Une action du fonds capital de Mechanics, Dealers' and Lumbermen's Exchange de la Nouvelle Orléans pour la somme de cinquante dollars ($50) et portant le certificat No 262 et fait le 20 novembre 1884.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 sept—24 29—2 6 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

John J. Diet, M. D., vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,919—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Onze (11) lots de terre dans le Septième District de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet No 19, borné par les rues Levée, Oliver, Général Scott et Lowerline, désignés comme lots 7 à 17 inclusivement. Le lot No 7 mesure vingt cinq (25) pieds deux pouces de face à la rue Général Scott, quatre vingt-deux pieds deux pouces de face sur la ligne qui le sépare avec le lot No 8, à peu près cent (100) pieds sur la ligne qui le sépare avec le lot No 6 et quarante-neuf (49) pieds cinq (5) pouces de largeur dans le fond. Le lot No 8 mesure soixante-quatre (64) pieds (2) pouces de face sur la rue Levée, quatre-vingt deux (82) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare avec le lot No 7; cinquante cinq (55) pieds de profondeur sur le lot qui le sépare du lot No 9. Le dit lot forme un triangle. Les lots No 10 à 17 inclusivement mesurent chacun trente (30) pieds de face à la rue Levée, sur une profondeur de cent (100) pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 9 mesure trente (30) pieds de face sur la rue Levée, sur une profondeur de cent (100) pieds sur la ligne du lot No 10, et quatre-vingt quinze (95) pieds de profondeur sur la ligne opposée. Acquis par Anaïs Fortier à Edmond Burthe, par acte passé pardevant E. Commagère, notaire, le 2ème jour de juillet 1870, et enregistré dans le livre de transfert No 5, de Carrollton, folio 253.

Les dits lots ont été hérités par Aimée Vignié de sa sœur Anaïs Fortier, comme il sera vu par un décret de la Cour Civile de District, enregistré au bureau de transfert, livre —, folio —.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Mary D. Foster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 6151—Division D—Attendu que J. P. Baldwin a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feue Mme Mary D. Foster, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
30 sept—30—oct 5 9

Succession de Patrick Murphy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,617—Division D—Attendu que Mme Margaret Murphy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Murphy, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 sept—4 7 oct.

Succession de Jacob Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 992—Division E—Attendu que Mme Veuve Jacob Johnson a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jacob Johnson, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
26 sept—26 30—5 oct

Succession de Wm Henry Benson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24 957—Division C—Attendu que Mme Kate Hannon a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm. Henry Benson décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 sept—21 26, 30.

Succession de Martin Hoey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,369—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont), pour lesquelles le compte final présenté par Mme Margaret Hoey administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 sept—20 25 30

Succession de Charles Fabbre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,9[illegible]—Division B.—Attendu que Henry Chiapella, comme agent et avocat de fait de Mme Rosa Russo, veuve Luigi Fabbre a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Fabbre décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 sept—15 20 25

21me Etat de Situation Annuel —DE LA— Compagnie d'Assurances Germania De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:

Primes sur incendie		$183,534 79
Primes sur mers		3,229 67
Primes sur rivières		1,180 34
Totales primes		$187,954 60
A ajouter: Risques non acquises de 1886		37,801 16
Total		$225,755 16
A ajouter Intérêt, profits et pertes	$33,077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	20,853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$266,975 79
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$64,478 00	
Sur primes de mers	2,138 64	
Sur primes de rivières	1,756 17	
	$68,372 81	
Compte de réassurances	34,630 77	
Primes remboursées et commissions	45,885 87	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	6,928 77	$176,813 22
Total		$90,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 52	
Pertes non payées	12,648 86	
Dividende 5 p.c. déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 p.c. déclaré en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$90,162 50	$90,162 50
ACTIF		
Billets reçus pour primes		64 00
Primes en collection		29,959 29
Prêts sur nantissements		9,850 50
Prêts sur hypothèques		5,980 00
Bons des Etats-Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville		99,815 00
Banques, assurances et autres stocks		20,945 00
Bâtisse 31 rue du Camp et autres propriétés foncières		69,619 34
Meubles et installation		2,367 75
En caisse et en banque		38,618 50
		$279,162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.
(Signé) H. SUBERRIER, Président.
J. HARSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 16me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.
H. SUBERRIER, HERM. CURTIUS
J. J. WECKERLING, J. J. LANGLES,
J. HARSINGER, J. E. MERILH,
P. W. DIELMAN, JOHN THORN,
J. B. MEYERS, LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BRAUGHN, A. G. RICKS,
FRANK VATTER, W. W. HUCK,
C. B. FISCHER.
15 jan—1m

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,050—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 27 octobre 1888, à midi, de la propriété ci dessous décrite, à savoir:

1° Dix-seize lots de terre dans le 7me district de cette ville, dans l'îlet No "91 A" et maintenant îlet 248, borné par les rues Adams, Burdette, Septième et Cohn et désignés par les numéros 4 à 8 et 11 à 20 inclusivement, et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à une vente faite par Mme Anaïs Fortier à M. Dossod, par acte pardevant E. Commagère, notaire, le 6 février 1872, conformément au dit plan; les dits lots mesurent comme suit: les lots 4 à 8 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Adams sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 13 à 20 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Septième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

2° Dix lots de terre dans le même district, dans l'îlet "92 B" maintenant îlet 253, borné par les rues Washington, Cohn, Huitième et Burdette, désignés par les numéros cinq à 12 inclusivement et les numéros 23 et 24 sur un plan annexé à un acte de vente fait par Mme Anaïs Fortier à Nancy Turner, par acte passé pardevant E. Commagère, notaire, le 6 juillet 1870, conformément au dit plan les dits lots mesurent comme suit: les lots 5 à 10 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles. Les lots 11 et 12 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Huitième sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots 23 et 24 mesurent chacun trente pieds de face à la rue Cohn sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Toutes les propriétés ci dessus ont été acquises par la défenderesse comme légataire universelle de la succession de Mme Anaïs Fortier, No 23 637 du dossier de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans en vertu d'un jugement rendu par la dite cour le 2 avril 1888.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25 sept—25—oct 2 9 16 23 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une riche et magnifique buvette, comptoirs, miroirs, installations et le contenu d'une buvette de première classe; aussi, les meubles, stand de cigares, etc., etc., que contient le local, No 145 rue du Canal; aussi, un lot de comptes à recevoir, dans l'affaire de

Patrick S. Moran et als. vs. leurs Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24 860—En vertu d'un ordre de vente, en date du 24 septembre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 145 rue du Canal—

1° Le contenu du dit local consistant d'une buvette complète, installations, meubles, etc., conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

2° Un lot de comptes à recevoir, réclamations, etc., conformément à une liste en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
25sept—25 29 2 6oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph A. Dare vs le mineur A. G. Saffold.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 731—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, avec les dépendances, les droits, voies et servitudes, privilèges et avantages y rattachant, situé dans le [illegible] district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville, Broad, Douane et White, mesurant trente deux pieds dix pouces de face à la rue Bienville, commençant à deux cent sept pieds trois pouces et quatre lignes du coin des rues Broad et Bienville sur une profondeur de cent trente quatre pieds entre lignes parallèles, le tout plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24 oct 1 6 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil de deux lots de terre de valeur avec les bâtisses et améliorations, etc., connues sous le nom de "Shot Tower," sur la rue St Joseph entre les rues Constance et Magazine, dans l'affaire

John H. Hobson vs. Gulf Shot & Lead Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24 817—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec le "Shot Tower" et les autres édifices qui s'y trouvent, les machines, accessoires, appareils et dépendances situés dans l'îlet borné par les rues St-Joseph, Julia, Constance et Magazine, et désignés comme lots 1 et 2. Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente un (31) pieds, onze (11) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue St Joseph sur quatre-vingt-six (86) pieds, cinq (5) pouces et quatre (4) lignes de profondeur entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée de trois (3) pieds de largeur s'ouvrant sur la rue Constance, commune aux deux lots susdits et à d'autres.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant; sur les lieux l'acquéreur devant payer en sus du montant de son enchère les taxes d'Etat et de ville de 1888 sur la dite propriété.
CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 sept—11 12 19 26—oct 3 10 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. la succession de François Alpuente et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,362—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans cette ville, sur la rue Bourgogne, entre Dumaine et St. Philippe, mesurant (en pied français) à peu près quarante un (41) pieds de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de quatre vingt treize (93) pieds six (6) pouces et après cette première profondeur une seconde de dix (10) pieds dix (10) pouces et cinq à cinquante deux (52) pieds de largeur à partir de la limite du lot maintenant ou anciennement appartenant à M. Jacob, ensemble avec toutes les bâtisses et dépendances qui s'y trouvent, sans exception ou réserve. Ensemble avec cent soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachée.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant, une somme suffisante à payer la réclamation des demandeurs, savoir: onze cent vingt dollars, montant de prêt (stock loan), avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er avril 1880, et une seconde somme de onze cent vingt dollars, montant des contributions sur les dites actions de stock avec huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1881; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1882, et huit pour cent par an d'intérêt sur $420 à partir du 1er décembre 1883 et huit pour cent par an d'intérêt sur $320, à partir du 1er décembre 1884, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320, à partir du 1er décembre 1885, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1886, et tous frais de procès et de vente ainsi que les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

L'acquéreur, en outre, assumera le reliquat de la dette hypothécaire du stock qui n'est pas encore dû, mais dont le paiement peut être demandé en vertu de la charte et des statuts de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir: la somme de douze mille quatre cent quatre-vingts dollars ou soixante-dix-huit dollars par action et l'acquéreur assumera de plus toutes les obligations de l'actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et des lois, et le reliquat, s'il y en a un du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

Etat de Situation Trimestriel —DE LA— Banque des Citoyens De la Louisiane,
DÉPARTEMENT DE BANQUE,
A la clôture des affaires, le juillet 1888.

ACTIF.		
Immeubles	$307,105 12	
Bons et actions	61,628 64	
Dettes suspendues, évaluées	61,937 90	
Prêts et escomptes	128,999 02	$559,680 75
Prêts sur demande	23,622 74	
Echange	29,188 67	
Chèques du Comptoir d'échange	40,948 90	
Monnaie courante et espèces	117,045 97	210,805 88
		$770,486 63
PASSIF.		
Fonds capital	$380,160 67	
Profits indivis	18,894 45	399,061 12
Dividendes non payés		303 00
Dû à des banques et banquiers	48,649 25	
Dû aux déposants	922,478 26	371,425 51
		$770,486 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.
JAS. J. TARLETON, Caissier.
ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 31me jour de juillet 1888.
EDGAR GRIMA, Notaire.
1er sept—

Portraits au Crayon
J. EMILE REVOIRE, Artiste.
40 rue Toulouse.
11sept—

VENTES A L'ENCAN

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE

La vieille Manufacture de McCracken, à l'encoignure des rues Douane et Derbigny. Aussi les machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles—à l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D", No. 24,598.

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 4 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignés comme lots un et vingt trois à vingt-six inclusivement. Le lot numéro un forme l'encoignure des rues Douane et Derbigny et mesure 27 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur et de face à la rue Derbigny de 109 pieds 10 pouces et 3 lignes, la même profondeur sur la ligne opposée, et les dits lots 23 à 26 inclusivement se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face sur la rue Douane, sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain.

Il sera aussi vendu à une heure de l'après-midi sur les lieux, au coin des rues Derbigny et Douane, pour le compte des insolvables, et en vertu du même ordre, tous les effets mobiliers que contient le dit local, comprenant un lot de machines, chaudière, bois de charpente et matériaux, plus amplement décrits dans un inventaire déposé à la cour.

Conditions—Pour les effets mobiliers comptant sur les lieux. Pour les propriétés un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs, et le reste à un et deux ans de crédit avec billets d'acquéreurs, portant intérêt à partir du jour de la vente, 8 pour cent par an et garantis par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte portera les clauses de garantie usuelles de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection. Les améliorations doivent être assurées et la police transférée. Cette propriété étant établie comme fabrique est, par la loi, exempte de taxes.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jos. Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
16 sept—16 22 23 30—oct 7 10 14 17 20 oct

Avis aux Créanciers
Département du Trésor.
Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).
Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de S. S. Williams pour $56,806 53. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal a été prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats Unis le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveaux dividendes aux créanciers de l'Association dont les affaires vont être maintenant liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM, Contrôleur de la circulation. (Comptroller of the Currency.)

M. Aronstein, F. Alpuente, Joseph Batt, A. Baldi & Co., W. E. Bell, R. Beniacia & Co., Louis Balleu, I. Balsder, J. Brandes, J. F. Bartholomy, Begue & Bro., C. Barbe, J. A. Blaffer & Co., Jean Ballande, Samuel Bandera, James D. Coleman, Amadie Couture, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, F. Chase agent, Eugene Conlon, J. Conrad, J. H. Chipot, Louis Chaplain, Etienne Dubois, Mme Louis De Galle, T. B. Dunbar, P. Dajan, Arthur Dennis, Dominique Doux, O. Drouet, A. Domestre, Duvallon & Co., S. Escoffier, Percival Fargey, F. B. Fleitas, J. A. Fernandez, Fritz & Branson, J. B. Frank, Gustave Furstè, Forbes & Geisenheim, Mme Gust. Fournade, Joseph Gattinger, T. Gonnelly, Isadore Gerard, R. M. Gardner & Co., R. Guinault, E. J. Hamilton, J. M. Homans & Co., Mme Anna Hill, C. C. Hohn, Mary Israel, Johnson & Manson, B. Jahrens, Harriet Johnson, C. W. Kuhnlein, Joseph Larrieu, C. L. Lutz & Co., Edward Luchy, T. Lafon, G. A. Lanaux, A. J. Montein, M. Mass, J. G. Monroes, curator, Philip McCabe, Lucien Mallo, A. May, Michael Meilleur, Norton & Bell, A. Olivier & Co., S. Pable, Mme Anna Perigue, A. Patti, M. Pedarre, A. Palacio, P. Pena, A. Quinn Fils, B. Roger & Co., J. Straus, G. Schmidt, B. Smith, Smith & Co., D. H. Symart, J. B. Saolari Schuller, David Stewdt, E. F. Schmiedore, H. N. Sora, A. Tesson.

A. M. Aggiosia, A. Alciatore, Joseph Bringers, W. R. Bell administr., A. Bedault & Co., Bercier & De Smet, F. Beloes, F. Brown, Louis Bauer, L. Beltran, S. M. Barnado, W. Alexandre Besse, A. J. Bordussat, F. Calloway, agent, P. Caro, François Carrere, Cassidy & Miller, P. Conde, N. Connell, L. Charest, Herman Curtius, John Crockard, P. Dacquense, A. Delamette, J. C. Denis, Hart & Co., George Degan, O. M. Doll, M. T. Ducros, A. De Sainte Géme, Florian Fiange, Foley Conger & Co., A. Fusch, Charles Fitz, M. Fallon, E. C. Faneur, Generelly & Allez, Fred Good, Howard Gorman, Herman & Vignes, George Hew M. D., Mme Henry Hebert, Inman Aycock & Co., O. B. Johnson, J. M. Justinian, F. Jaufreid, Emile Kern, Kendig & Co., La Equit. Life Ins. Co., Lang & Bernheimer, La. Ice Manufact. Co., Peter Lamas, Charles Manson, J. Mandia, S. Musgrove, agent, C. M. Mangin, Maignan & Laborde, T. Manson, Orville Marigny, M. Marks, Frank Oberhauser, B. D. Ogden exécuteur, S. P. Parmly, agent, Pritchard & Beckham, Perkins, Swanson & Co., S. B. Packard, Planters Cotton Press, F. Rabasse, Mme Anna Saron, William Sweets, Southern Ramie Culture Asso., Swarbacker & Dryer, H. F. Starcken, Schneider & Zuberbier, J. Siegfriend & Co., S. Szabary, J. J. Stewart, trésorier, C. B. Singleton, Alfred Shaw, E. A. Terrebonne, S. M. Todd & Co.

Dix-huitième Etat Annuel —DE— L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$225,406 98
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	5,221 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,869 54	
Licenses	000 00	
Dépenses du bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90
ACTIF.		
Argent en caisse		$34,758 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi		15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats		13,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis à 4 p.c.		12,780 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans		134,310 00
$62,900 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $3,100 sont des Drawn bonds)		71,863 00
Primes en voie de recouvrement		12,629 77
Prêts sur hypothèque		42,484 84
Effets à recevoir		3,685 00
Billets à recevoir pour primes		3,491 65
Actions et autres valeurs		12,144 50
Meubles et installations de bureau		2,500 00
Total		$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. G. LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.
17 jan—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Magnifiques vaches laitières.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse—JEUDI 4 octobre 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, derrière les casernes des Etats-Unis, à l'écurie de "Lange," entrée par l'encoignure des rues Delery et Royale.

40 magnifiques vaches. 30 avec de jeunes veaux, et les autres 10 sur le point de vêler.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.
29 sept—

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureaux No. 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 août 1888 pour compte de la dite succession—

Deux lots de terre situés dans la paroisse St-Bernard dans cet Etat à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet 8 qui est borné par les rues Delaronde, Mehle, Bienvenu et Esteban, lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 sur une certaine esquisse faite par J. A. D'Hémécourt arpenteur de la ville, datée le 8 juin 1875, et annexée pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant O. Legardeur Jr, notaire, le 6me jour de juillet 1875, d'après cette esquisse, les dits lots mesurent chaque 34 pieds 2 pouces et 4 lignes de face aux rues Mehle et Esteban, sur une profondeur de 140 pieds 9 pouces, entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Mehle, Delaronde et Esteban.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance à un ou en deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, avec intérêt à 8 0/0 par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement avec privilège du vendeur et toutes les clauses de garantie usuelles, et toutes les autres clauses mentionnées dans le présent ordre de cour.

L'acquéreur assumera le paiement, au dessus du prix d'adjudication, des taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication.—Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoni Happe.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,591.

PAR SPEAR & ESCOFFIER,—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos C. W. Ellis juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 septembre 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Bouligny, Est ancienne ville et paroisse de Jefferson, maintenant le sixième district de cette ville dans l'îlet No 7 borné par les rues Jersey, Laurel et Berlin et l'Avenue Napoléon. Le dit lot est désigné par le No 1[illegible] sur un plan de 2093 lots de terre situés à l'Est Bouligny, dressé par C. S. Phelps, arpenteur, en date du 15 février 1849 et déposé [illegible] de E. Kemy ancien notaire. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 125 pieds 2 pouces entre lignes parallèles, au pied américain.

Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Alphonse Phillips, notaire, aux frais de l'acquéreur.
8 sept—8 15 22 29—oct 13

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A.D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat d'émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, en venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports connus infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports suspects de fièvre.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent sont infectés; c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, ou en ont eu à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention du navire ou des personnes autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets cependant aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la désinfection maritime, avec détention de passagers de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnes, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de cinq jours ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et des Caraïbes, mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui peuvent le devenir plus tard seront soumis à la désinfection maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS avec une complète désinfection.

Conformément à la loi et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine soit établie pour l'inspection et la désinfection des navires, soit mise en vigueur à partir du VINGT-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{L.S.} En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce 29me jour d'avril, de l'an de N.-S. mil huit cent quatre-vingt-huit.
S. D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour le Gouverneur: OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières —AUX— Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention:

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate qui [illegible] courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer des désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement la dite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes sera traité avec indulgence à la Station de Quarantaine, et aura rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

Charles F. Roeling vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 24,183—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont), pour lesquelles le compte présenté par Leopold Loeb syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.
22 sept—22 28—2 oct

L'Abeille de la N...
Bureaux: No 73 r...
NOUVELLE-...
DIMANCHE, 30 SEPT...

BRIZE...

INAUGURATION ... FRANÇ...

Discours de MM. ...

Poésie de M. ...

(Extrait du ...

FEUILL...

No 13.

Amour d'...

ANDRÉ T...

TROISIÈME ...